

# Commune de MEMMELSHOFFEN

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2024 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 16 Janvier 2024.

**Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :**

Mmes FRIEDERICH Cindy et FLICK Estelle et MM. ALBRECHT Ludovic, GAESTEL Jean-Christophe, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

**Absent excusé :** Mr HAUSS Olivier

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr MEYER Arsène est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Bail de chasse 2024-2033 : Approbation du contrat de location du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel après la procédure d'adjudication

### **1. BAIL DE CHASSE 2024-2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DU LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL DU KIRCHSPIEL APRES LA PROCEDURE D'ADJUDICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse intercommunal du Kirchspiel, du choix du mode de location et de publicité et de la date de mise en adjudication,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 Janvier 2024 portant agrément des candidats pour le lot intercommunal du Kirchspiel,

**Vu** la proposition de la Commission Intercommunale de Location en date du 10 Janvier 2024 donnant suite à l'adjudication publique,

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Le bail de location de la chasse communale est établi pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1<sup>er</sup> février 2024. La chasse sera donc remise en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Commission Consultative Intercommunale de Chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé de la constitution du lot de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot intercommunal.

En l'espèce, le mode de location pour le lot intercommunal est l'adjudication sans droit de priorité.

Puis, par une délibération, le Conseil municipal a agréé les candidatures pour le lot intercommunal.

La Commission Intercommunale de Location s'est réunie le 10 Janvier 2024 pour procéder à l'adjudication du lot intercommunal et a formulé ses propositions d'attribution du lot. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès-verbal, et proposé l'attribution du lot intercommunal en tenant compte du résultat de l'enchère lors de l'adjudication publique.

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Intercommunale de Location, d'approuver le contrat de location correspondant.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

pour le lot intercommunal du Kirschspiel :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'Association des Chasseurs du Kirchspiel, représentée par Monsieur François SCHNEIDER, pour ce lot et la proposition d'attribution formulée par la Commission Intercommunale de Location suite à l'adjudication publique,

- **APPROUVE** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec l'Association des Chasseurs du Kirchspiel, représentée par Monsieur François SCHNEIDER,
- **POUR** un loyer de 10.000 euros/ an pour l'ensemble du lot intercommunal, avec une répartition du montant entre les Communes définit dans le contrat de location,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Le Maire,  
S. KASTNER

Le secrétaire,  
A. MEYER